

**MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR  
NEW YORK, NY 10017  
TEL : (646) 649-5061  
FAX : (646) 781-9974

**72<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

—  
**SIXIEME COMMISSION**

**Point : 109 de l'Ordre du Jour**

**MESURES VISANT  
A ELIMINER LE TERRORISME INERNATIONAL**

-----  
**DECLARATION PRONONCEE PAR  
S.E.M Bernard TANOH-BOUTCHOUE  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT  
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

*New York, le 03 octobre 2017*

*A vérifier au prononcé*

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi, comme tous ceux qui m'ont précédé, de vous adresser mes sincères et chaleureuses félicitations, pour votre Election à la tête de la Sixième Commission, pour la présente Session. Je voudrais également vous assurer de mon plein soutien, ainsi que celui de ma Délégation, durant votre mission.

Ma Délégation souscrit aux Déclarations faites :

- par l'Algérie, au nom du Groupe africain ; et,
- par la République Islamique d'Iran, au nom du Mouvement des Non Alignés.

La Question traitée aujourd'hui revêt pour ma Délégation, une importance particulière, aussi aimerait-elle, apporter à son examen, par notre Assemblée, sa modeste contribution.

**Monsieur le Président,**

Le Terrorisme est aujourd'hui devenu une source d'inquiétude et son éradication constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble de la Communauté internationale.

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que les Mouvements terroristes rivalisent de plus en plus d'ardeur et d'ingéniosité dans l'accomplissement de leurs funestes entreprises.

L'usage des moyens technologiques et logistiques, ainsi que le caractère militaire de ses actes, sans oublier ses ramifications et connexions internationales, rendent davantage difficile la Lutte que des Etats mènent en son contre.

Ainsi, le 13 mars 2016, la Côte d'Ivoire a été frappée, à son tour, par un lâche attentat terroriste, dans la ville balnéaire de Grand-Bassam, première Capitale coloniale du Pays, inscrite au Patrimoine de l'UNESCO, causant, de nombreuses pertes en vies humaines.

Préoccupée par la montée du Phénomène dans le monde, et surtout en Afrique de l'Ouest, avec l'opposition de la Secte Boko Haram et des Groupes Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI), et autres, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombre de pays, victimes du Terrorisme, a vigoureusement condamné leurs actions qui, malheureusement, se multiplient dans des pays avec lesquels elle partage les frontières, notamment, le Mali et le Burkina Faso. Cette Situation l'a amenée, non seulement à redoubler de vigilance, mais aussi, à prendre des mesures préventives.

Ayant déjà ratifié seize (16) des Instruments universels de Lutte contre le Terrorisme, des mesures nationales ont également, été prises, en application des Conventions auxquelles elle est partie, pour parer davantage à d'éventuels actes terroristes sur son sol.

C'est pourquoi, en plus de l'Ordonnance N° 2009-367, du 12 novembre 2009, relative à la Lutte contre le Financement du Terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), l'Assemblée Nationale Ivoirienne a adopté, le 03 juillet 2015, une Loi, portant Répression du Terrorisme, en vue de compléter son Arsenal juridique.

Cette Loi incrimine divers agissements jugés terroristes, et édicte des sévères sanctions pour assurer la sécurité du Territoire, tout en prenant en compte, les exigences liées au Respect des Droits de l'homme et des Libertés publiques.

Ainsi, tombe sous le coup de cette Loi, quiconque, a l'intention, soit, de provoquer une situation de terreur ou d'intimider la population, par la terreur. La Loi punit aussi tous ceux qui, pour cause politique, religieuse ou idéologique, entendent promouvoir ou contraindre le Gouvernement, un Organisme ou une Institution, à engager une Initiative ou à s'en abstenir, à adopter ou à renoncer à une position particulière ou agir selon certains principes, commettent un acte qui porte entre autres atteinte à la vie, ou cause des violences graves aux personnes.

La Loi concerne aussi les personnes qui, recrutent par quelque moyen que ce soit, un ou plusieurs individus pour faire partie d'un Groupe criminel organisé, en vue de participer à la Commission d'Actes terroristes.

IL en est de même, pour toute personne qui s'affilie à une Association, ou participe à une Entente, quel qu'en soit la durée, ou le nombre de ses membres, avec le but de préparer ou de commettre des actes terroristes.

### **Monsieur le Président,**

L'Architecture antiterroriste mondiale, mise en place, s'est considérablement renforcée au plan légal, et en matière de coordination de l'Action internationale, car aucun pays n'est à l'abri du Terrorisme, et seul, aucun Etat ne peut venir à bout de ce fléau. Aussi est-il plus que jamais, pour obtenir des résultats probants, qu'une grande Action coordonnée de l'ensemble de la Communauté internationale soit menée.

S'il est vrai que des succès ont été engrangés suite aux opérations menées par des pays et leurs Alliés, au Moyen-Orient, et un peu partout dans le monde, il n'en demeure pas moins que ces succès, enregistrés, n'ont pas empêché la menace terroriste, de continuer à prospérer.

A cet égard, elle constitue une préoccupation majeure en Afrique qui ne dispose pas de moyens suffisants pour y faire face.

Tous les Partenaires de ce Continent, doivent donc intensifier leur Engagement contre le Terrorisme en Afrique, et soutenir davantage, les efforts des Etats africains.

C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire souhaite que plus d'efforts soient faits en faveur de la Force Conjointe G5 Sahel, dont l'Action sera déterminante, pour assurer la sécurité dans cette partie du Continent africain.

**Monsieur le Président,**

Je me faire l'écho de l'engagement pris par le Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, d'inscrire la Lutte contre le Terrorisme, au nombre de ses priorités, au cours du futur mandat de son pays, au Conseil de Sécurité.

A cet effet, le soutien résolu de la Communauté internationale aux initiatives sous-régionales, notamment, à l'Opérationnalisation de la Force Conjointe G5 Sahel, sera déterminant dans l'éradication du Terrorisme international.

C'est pourquoi, ma Délégation appelle de tous ses vœux, à l'Adoption d'une Convention internationale, en matière de Lutte contre le Terrorisme, sous les auspices des Nations Unies, et encourage les efforts que l'Organisation déploie, dans ce sens.

**Je vous remercie.**